

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 mai 2024

Par convocation en date du 24/05/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 29 mai 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 15

VOTANTS 19

POUR : 19 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 23 /2024

Etaient présents : Francesca NOLOT, Philippe ORSET-BLANC, Mireille CEZIAN, Elise LANDREAU, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Michel ROUX, Brigitte BELLOT-GURLET, Arnaud RUCHE, David LIOT, Virginie DUPOUX, Cécile GILET, Emmanuelle OLTRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Pilar GINET, Faustine LARUELLE, Francis MARTINEZ, Valérie PETEX

Absents : François DI FORTI, Djamel BOULACEL, Laure ANDREOLETY, Brice MAUCLERE

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

-Biens vacants et sans maître- Procédure d'incorporation simplifiée

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L1123-2,

VU le code civil, notamment les articles 713 et 1317,

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au conseil municipal la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens :

En application de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), il existe 2 catégories de biens sans maître :

- Les biens dont le propriétaire est décédé (article L 1123-1-1°) :

Les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successeur ne s'est présenté.

Ce délai est ramené à dix ans lorsque le bien se situe dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, dans le périmètre d'une opération de revitalisation de territoire, dans une zone de revitalisation rurale, ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

- Les immeubles, bâtis ou non bâtis, dont le propriétaire est inconnu (article L 1123-1-2°) :

Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Il expose que la propriétaire, Madame Olga REPELLIN dit COEUR, des immeubles désignés ci-après :

Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Nature cadastrale	Surface cadastrale
AD	ILES DU MAS	777	Taillis sous futaies	566 m ²
AD	ILES DU MAS	466	Taillis sous futaies	1422 m ²

Est décédé en 1982 (il y a plus de 30 ans).

En effet, après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Madame Olga REPELLIN dit COEUR qui contient une mention marginale de décès le 13 décembre 1982.

Il a par ailleurs été obtenu des services cadastraux (service de la publicité foncière) l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame Olga REPELLIN dit COEUR, décédée le 13 décembre 1982, sans succession enregistrée.

Le bien revient donc de plein droit à la commune de Froges, à titre gratuit.

La SAFER estime le prix des terres, pour le territoire de Froges, à une valeur comprise entre 1 000 € et 2 000 €/ha.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour la mise en place de la procédure simplifiée en vue de l'incorporation des parcelles cadastrées AD 777 et AD 466, dont la propriétaire Madame Olga REPELLIN dit COEUR, est décédée depuis plus de 30 ans,
- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce(s) bien(s) vacant(s) et sans maître.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour la mise en place de la procédure simplifiée en vue de l'incorporation des parcelles cadastrées AD 777 et AD 466, dont la propriétaire Madame Olga REPELLIN dit COEUR, est décédée depuis plus de 30 ans,
- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce(s) bien(s) vacant(s) et sans maître.

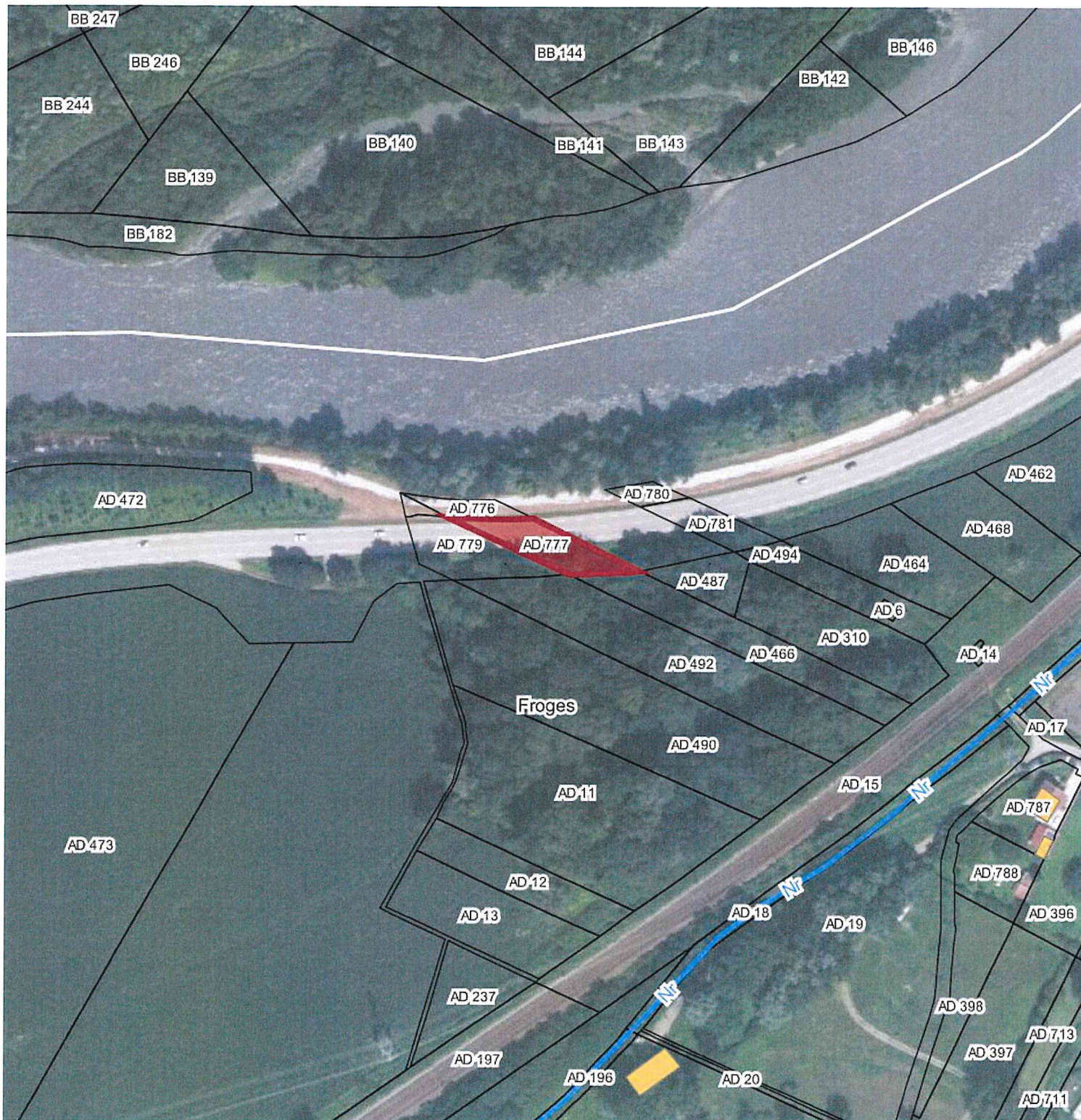
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 29/05/2024
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT





Légende :

Cours d'eau

— Permanent

Communes (CCLG)

Bâtiments

■ Dur

□ Parcelle

